

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917  
au territoire de la commune de ANNAY  
TRAVAUX  
BRANCHEMENT EAU POTABLE  
Section hors agglomération  
du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 07/12/2023, par laquelle la société VEOLIA, fait connaître le déroulement des travaux de BRANCHEMENT EAU POTABLE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917 au PR 50+418, hors agglomération, du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalablement faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ANNAY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 au PR 50+418, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ANNAY, du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de la piste cyclable,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,  
Le 21 décembre 2023



Signé électroniquement par  
Laurent GUYOT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin

**ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP**  
**au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

**BRANCHEMENT EAU POTABLE**

**Référence de l'arrêté portant permission de voirie :**

Arrêté N°LH19310PV en date du 04/11/2023, délivré au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**Référence de la demande :**

Date de la demande : 07/12/2023

Nom du demandeur : VEOLIA

Représentant : Madame Danièle BRUNEZ

**Localisation des travaux :**

Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY, sur la route départementale D917 au PR 50+418

**La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toute entreprise intervenant pour son compte sont autorisées par les services du Département à intervenir sur le domaine public départemental et ses dépendances et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Cette autorisation est conditionnée aux respects des prescriptions techniques et administratives ci-après.**

**Cette autorisation est valable à partir de la date de démarrage des travaux qui sera notifiée par écrit à la MDADT au moyen de l'avis d'ouverture repris ci-après, pour une durée de 2 MOIS. Sa validité ne pourra toutefois excéder une durée de six mois à compter du 26 décembre 2023.**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et toute entreprise intervenant pour son compte devront respecter les prescriptions administratives et techniques prévues dans :

- le règlement de voirie interdépartemental
- l'arrêté N°LH19310PV en date du 04/11/2023, délivré au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- le rapport technique établi pour les travaux sollicités repris en annexe

Aussi, à l'issue des travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra notifier par écrit aux services de la MDADT la date d'achèvement du chantier et demander un état des lieux de fin de travaux par transmission du document correspondant repris ci-après. Si les travaux faisant l'objet de la présente autorisation sont annulés ou reportés, le bénéficiaire de la présente autorisation devra en informer la MDADT dans les meilleurs délais.

Liévin,  
Le 21 décembre 2023



Signé électroniquement par  
Laurent GUYOT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement  
territorial de Lens-Hénin

**ANNEXES:**

Rapport technique  
Éléments soumis à redevance

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune pour information

---

**ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP**  
au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**BRANCHEMENT EAU POTABLE**  
Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY

---

**AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER**

(A TRANSMETTRE A LA MDADT 48H MINIMUM AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX)

**A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE**

**Nom et coordonnées de l'entreprise chargé des travaux :**

---

---

**Personne à contacter en cas d'urgence :**

M. / Mme : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Date de démarrage des travaux :** \_\_\_\_\_

*Cachet et signature de l'entreprise*

**A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION**

**Avis d'ouverture réceptionné le :** \_\_\_\_\_

*Cachet de l'administration*

---

**ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°LH23509TP**  
au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**BRANCHEMENT EAU POTABLE**  
Route de Lille, sur le territoire de la commune de ANNAY

---

**DEMANDE D'ETAT DES LIEUX DE FIN DE CHANTIER**

(A TRANSMETTRE A LA MDADT APRES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX)

**A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE**

**Date de fin des travaux :** \_\_\_\_\_

*Cachet et signature de l'entreprise agréée*

**A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION**

**Avis de fin de travaux réceptionné le :** \_\_\_\_\_

**Contrôle de l'état de surface fait le :** \_\_\_\_\_

Sans observation     Avec réserve

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Tranchée - date de fin délai de garantie :** \_\_\_\_\_

*Cachet de l'administration*

## RAPPORT TECHNIQUE

Annexe à l'Accord Technique Préalable N°LH23509TP

Commune de ANNAY SOUS LENS

226 BIS ROUTE DE LILLE

BRANCHEMENT EAU POTABLE

### DESCRIPTIFS DES TRAVAUX ET DES MODALITES D'EXECUTION ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

#### DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux consistent à réaliser un branchement en eau potable pour une habitation neuve

#### MODALITES D'EXECUTION ENVISAGEES PAR LE DEMANDEUR

U

### MODALITES D'EXECUTION EXIGEEES PAR LE DEPARTEMENT

(Les travaux seront réalisés conformément aux articles 5.29 à 5.71 du règlement de voirie)

- Validation des modalités d'exécution envisagées
- Refus des modalités d'exécution envisagées
- Pas de modalités envisagées

Les travaux vont engendrer la réalisation d'une ouverture de tranchée en chaussée, piste cyclable et trottoir. La bouche à clef sera déportée en trottoir obligatoirement

### MODALITES D'EXECUTION EXIGEEES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### CHAUSSEE DE MOINS DE 3 ANS OU DE MOINS DE 5 ANS

- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, les ouvertures en chaussée sont interdites.  
Si pour des raisons techniques justifiées une ouverture en chaussée est nécessaire, elle devra faire l'objet, au préalable, d'une validation des services de la MDAD de Lens-Hénin.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 3 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- La chaussée ayant été réfectionnée il y a moins de 5 ans, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.

### RESEAU AERIEN

- Les ouvrages aériens installés dans le cadre du présent arrêté devront respecter les prescriptions reprises dans les articles 5.32 à 5.34 du règlement de voirie
- Les supports seront implantés sur le domaine public conformément aux prescriptions reprises dans l'article 5.33

### IMPLANTATION

- La canalisation devra être implantée en axe de la chaussée
- La canalisation devra être implantée en dehors de bandes de roulement, en milieu de la 1/2 chaussée.
- Les chambres de tirage devront être implantées en dehors de la chaussée.

### FONCAGE

- Le recours à un fonçage ou à un forage dirigé pourra être préconisée sous réserve du respect des décrets N°2011-1241 du 5 octobre 2011 et N°2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution
- Le travail en sous œuvre, au droit des ouvrages annexes de voirie tels que les bordures ou les caniveaux est interdit
- La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 0,80m
- La traversée de chaussée sera réalisée à une profondeur minimale de 1,00m

### REFECTION DEFINITIVE

- Le découpage des bords de tranchées devra être réalisé conformément à l'article 5.43 du règlement de voirie. Lors de la réfection définitive, une surlargeur de 0,10m sera réalisée.
- Lors de la réfection définitive, les délaissés de voirie inférieurs à 0,30m seront repris.
- Pour les tranchées transversales, une reprise du revêtement sur une largeur d'1m est préconisée afin de rétablir un profil conforme
- Pour les tranchées longitudinales de plus de 30m, une réfection au finisseur est préconisée
- Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur une demi-chaussée est exigée.
- Au vu de l'importance des travaux et de l'impact sur le réseau routier départemental, une reprise du revêtement de chaussée sur la largeur totale chaussée est exigée.
- Pour tous travaux engendrant des ouvertures en trottoir ou accotement aménagé, le demandeur prendra contact avec les services de la commune, gestionnaire de ces aménagements
- Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes

### AUTRES

- Les essais de compactage sur les tranchées réalisées sur le domaine public départemental devront être mis à la disposition de la MDADT de Lens-Hénin

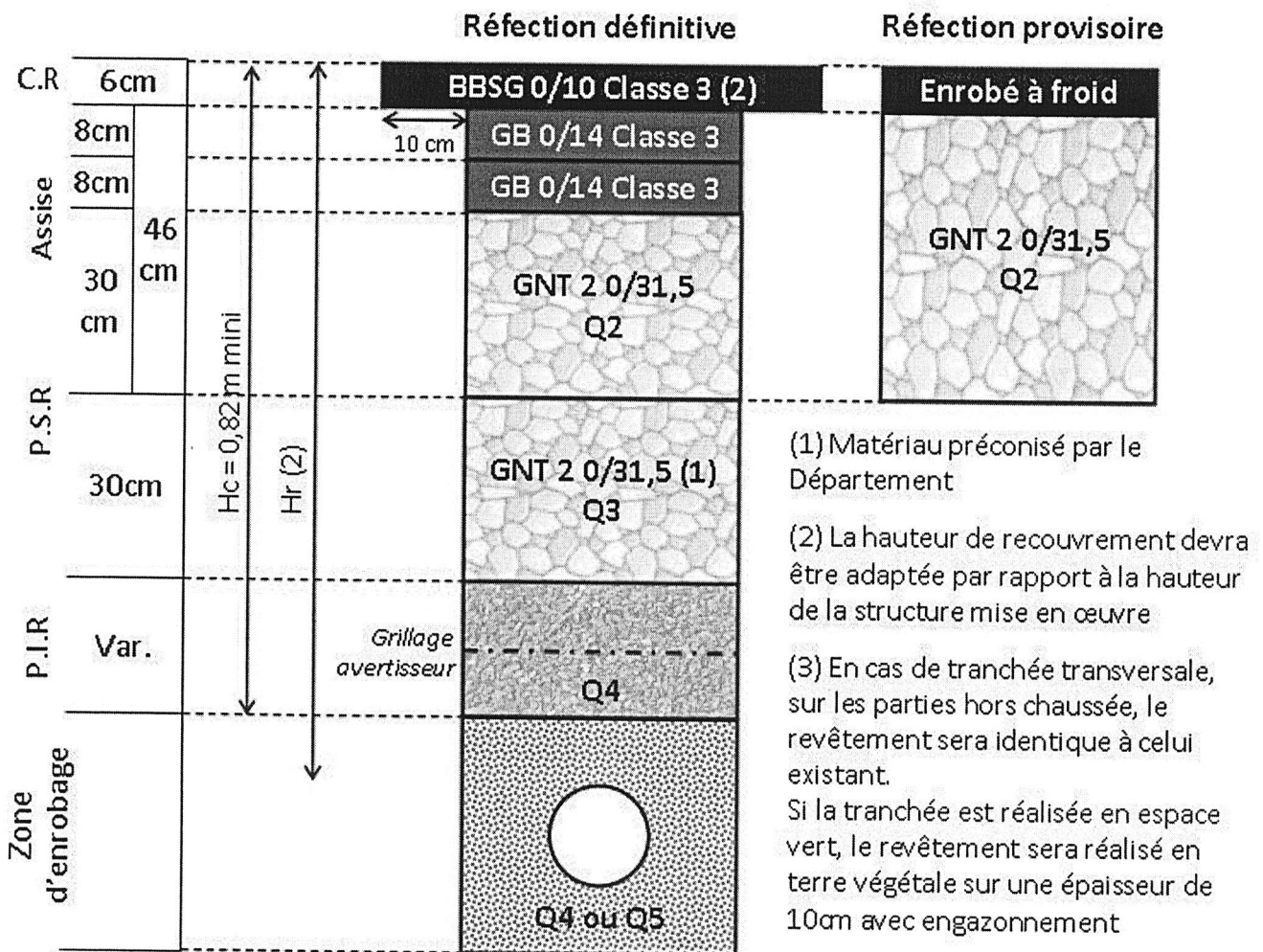
## REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Au vu de la classification de la tranchée et du trafic supporté par la section de route départementale concernée par les travaux, la réfection des tranchées sera réalisée de la manière suivante :

Coupe de tranchée à mettre en œuvre : 13.5 ou 13.6

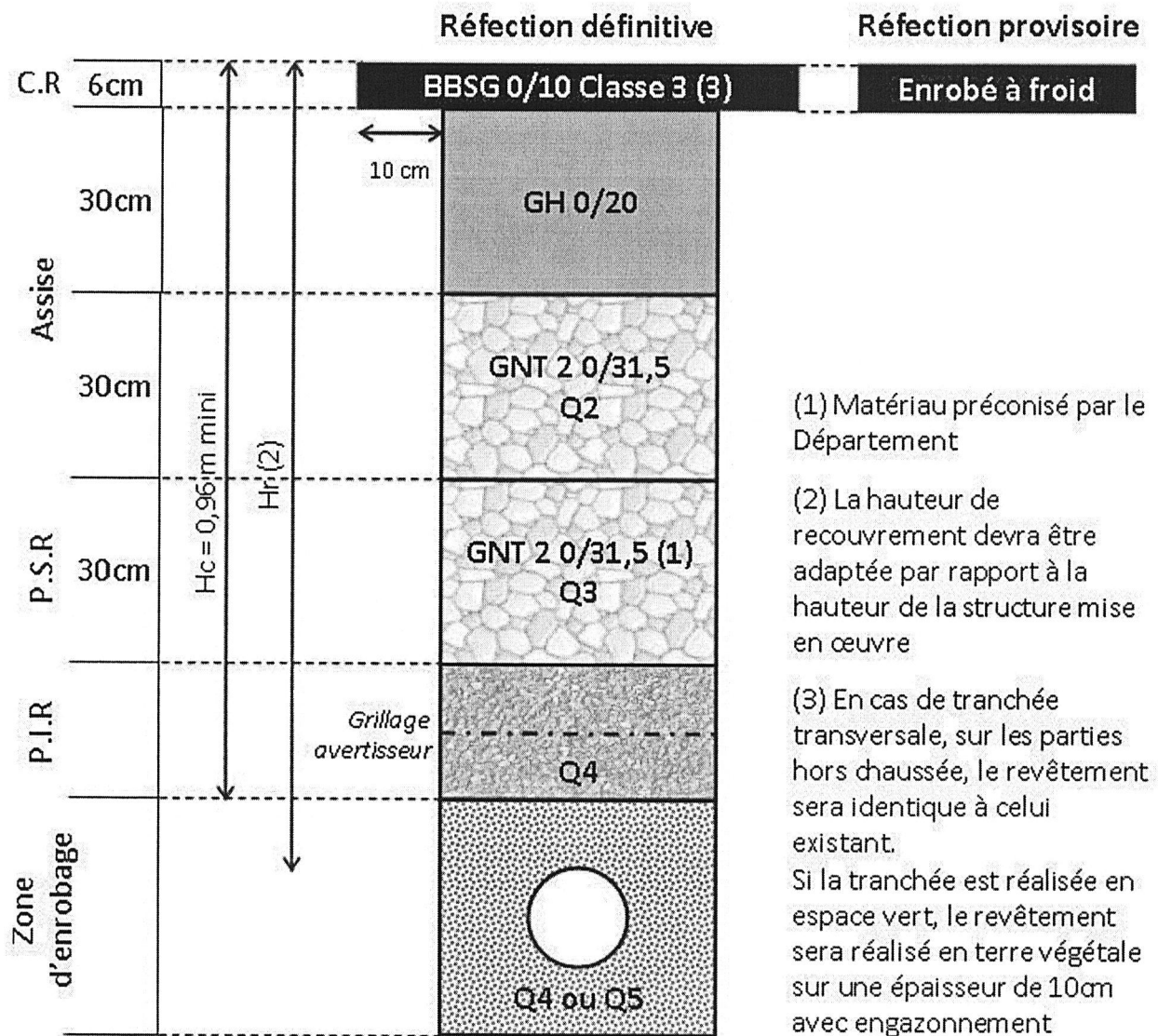
Hauteur de recouvrement minimale : 1m

### ANNEXE 13-5 (1) COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GB-GNT



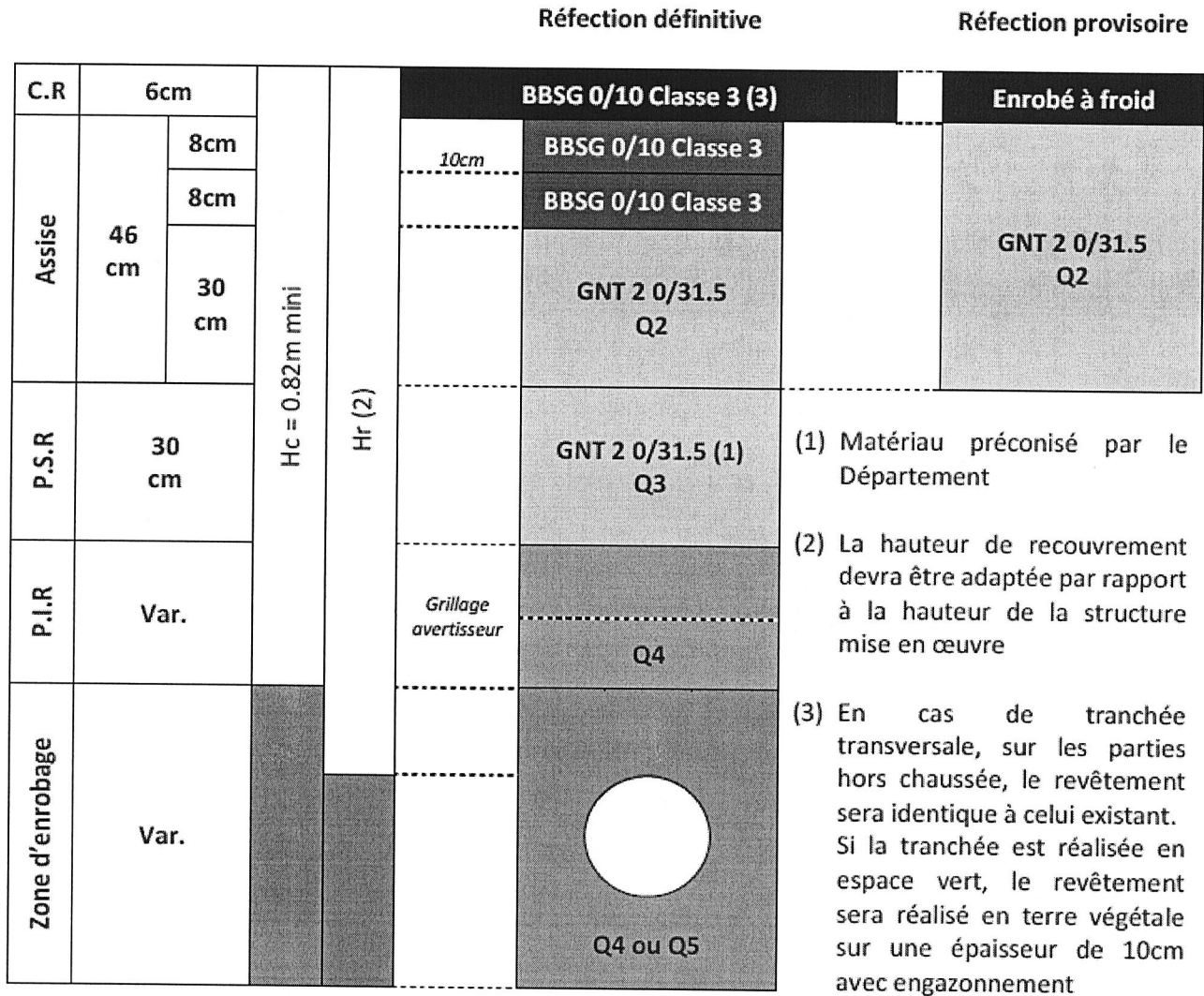


**ANNEXE 13-5 (2)**  
**COUPE DE TRANCHÉE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GH-GNT**

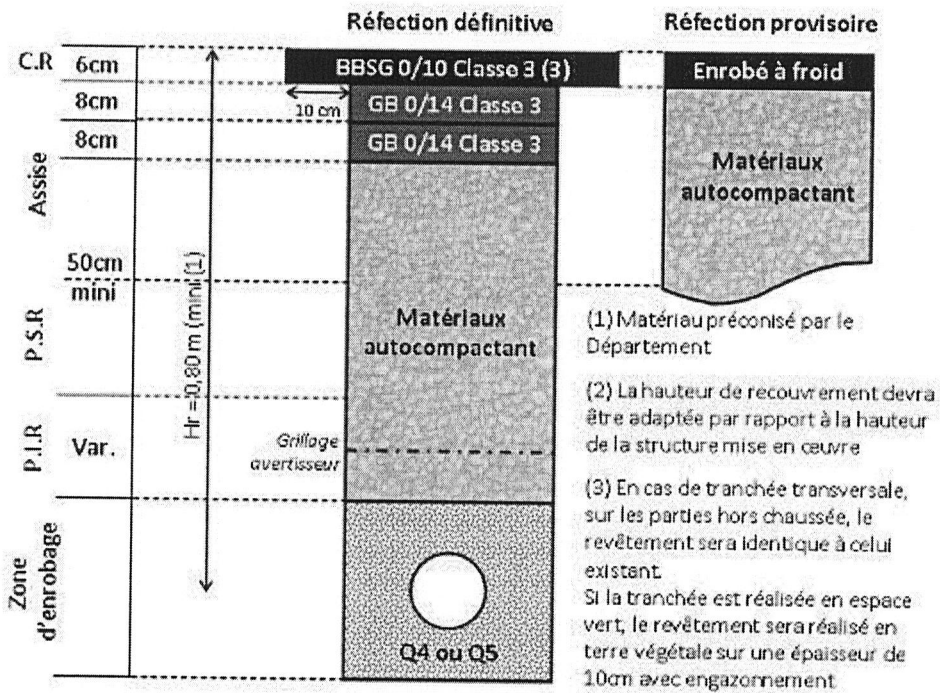


**ANNEXE 13-5**

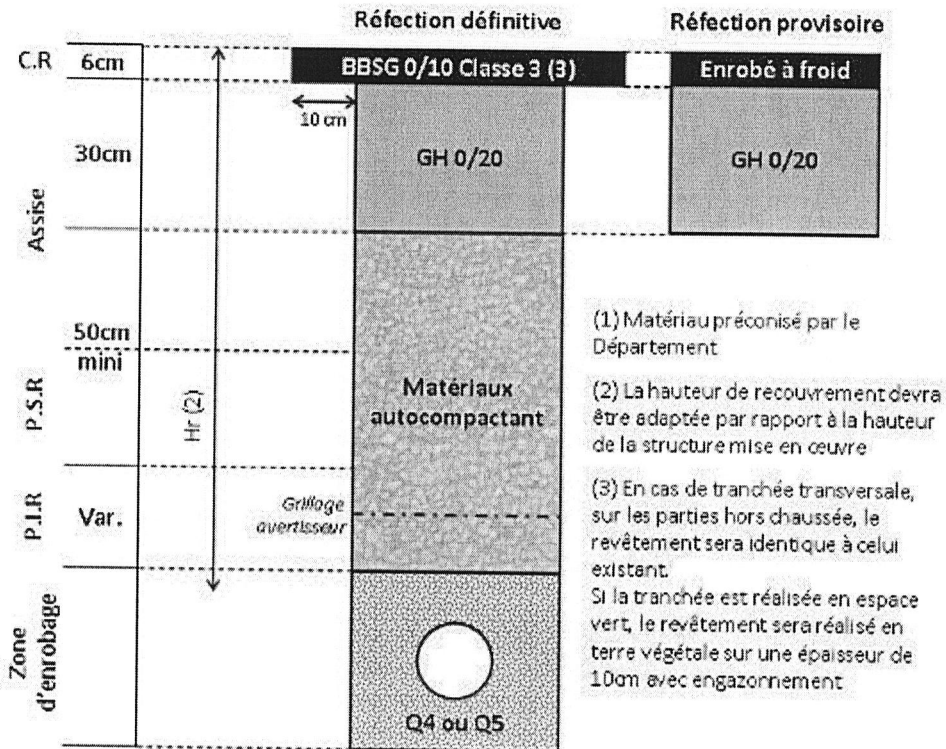
**COUPE DE TRANCHÉE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – DEROGATION BRANCHEMENT**



**ANNEXE 13-6**  
**COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GB-AUTOCOMPACTANT**



**COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – BASE GH-AUTOCOMPACTANT**



## ANNEXE 13-6

### COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC LOURD – DEROGATION BRANCHEMENT

